



DÉCISION

N° : 2025-115

Exécutoire le : 16 MAI 2025

Publiée / Notifiée le : 16 MAI 2025

Visée le : 29 AVR. 2025

PROCEDURES FONCIERES

Bail commercial entre Grand Lac et Monsieur Salvatore TONA pour les besoins de la vélostation Vélodéa

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021, 21 mars 2023 et du 30 janvier 2024 donnant délégation au président pour décider des baux commerciaux,
- Vu l'arrêté n°2025-06 rendu exécutoire le 5 février 2025 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Jean Claude Loiseau, 1^{er} Vice-président de Grand Lac,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et la compétence de Grand Lac en matière de mobilité,

Considérant que dans le cadre du développement de la station Vélodéa, Grand Lac envisage la prise à bail de locaux plus adaptés à ses besoins croissants en matière de location, de stationnement et de stockage de vélos électriques,

Considérant qu'un local vacant, situé au n°100 Avenue Marie de Solms à Aix-les-Bains, donnant accès sur le boulevard du Président Wilson à proximité et attenant à la vélo station existante, propriété de monsieur Salvatore TONA, répond à ses besoins,

Considérant que l'arrêt de la location de l'espace de stockage en gare permettra de financer 50% de la location du local,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : BAIL COMMERCIAL

Un bail commercial est conclu entre Grand Lac et Monsieur Salvatore TONA, domicilié au n°655, route des Caves 73 410 à Entrelacs.

Ce bail prévoit la mise à disposition d'un local d'une surface d'environ 65 m² à usage commercial, composé du lot n°86 au sein d'une copropriété située au n°100 Avenue Marie de Solms 73100 AIX-LES-BAINS.

Les locaux faisant l'objet du bail devront être consacrés par le preneur à l'exploitation d'un commerce tous usages non exclusifs. Il est précisé qu'au moment de la prise à bail, l'activité exercée sera la location, le stationnement et le stockage de vélos électriques.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter de la date de signature du bail.

ARTICLE 2 : LOYER

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 1500 € nets de taxe et un droit d'entrée d'un montant de 40 000 € nets de taxe.

Il est précisé qu'aucun dépôt de garantie ne sera versé dans le cadre de ce bail au vu des travaux d'amélioration prévus par Grand Lac.

ARTICLE 3 : HONORAIRES

Les frais d'honoraires de rédaction d'acte sont à la charge de Grand Lac au profit de l'étude notarial de Maître Alexandra JACQUIGNON, sise au n°112 Route des Bauges 74540 à Cusy.

Ils sont fixés à la somme de 1 800 € HT payable par le preneur.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- M. Salvatore TONA.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 29 avril 2025

Pour le Président,
Par délégation,
Jean Claude LOISEAU
1^{er} Vice-Président délégué aux affaires
juridiques et aux procédures foncières



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-115 : Bail commercial entre Grand Lac et Monsieur Salvatore TONA pour les besoins de la vélostation Vélodéa.

Date de transmission de l'acte : 29/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 29/04/2025

Numéro de l'acte : DEC972 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250429-DEC972-AR

Date de décision : 29/04/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.2. Autres